



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 79.234/4
du 11 mai 2026

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'modifiant
l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003
portant le Code de la fonction publique wallonne en matière
de frais de parcours'

Le 16 avril 2026, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives de la Région wallonne à communiquer un avis dans un délai de trente jours sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la fonction publique wallonne en matière de frais de parcours'.

Le projet a été examiné par la quatrième chambre le 11 mai 2026. La chambre était composée de Bernard BLERO, président de chambre, Géraldine ROSOUX et Dimitri YERNAULT, conseillers d'État, Christian BEHRENDT, assesseur, et Anne-Catherine VAN GEERSDAELE, greffier.

Le rapport a été présenté par Yves CHAUFFOUREAUX, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 11 mai 2026.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite essentiellement son examen à la compétence de l'auteur de l'acte, au fondement juridique ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prescrites, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées.

EXAMEN DU PROJET

PRÉAMBULE

À l'alinéa 2, la mention de l'article 526 sera omise ¹.

DISPOSITIF

L'article 2 sera omis, dès lors que l'entrée en vigueur qu'il prévoit correspond au régime de droit commun de l'entrée en vigueur des arrêtés de Gouvernement tel qu'il est prévu à l'article 84, alinéa 1^{er}, 2^o, de la loi spéciale du 8 août 1980 'de réformes institutionnelles'.

Par conséquent, l'article 3 sera renuméroté article 2.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Anne-Catherine VAN GEERSDAELE

Bernard BLERO

¹ *Principes de technique législative - Guide de rédaction des textes législatifs et réglementaires*, www.conseildetat.be, onglet « Technique législative », recommandation 30.